Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N° 14435*04

# Récépissé de DT
# Récépissé de DICT

*Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail*

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

| | |
|---|---|
| Dénomination | POUGIN Jean-Charles |
| Numéro / Voie | 35 rue de Noailles |
| Code postal / Commune | 78000 VERSAILLES |
| Pays | France |

N° consultation du téléservice : 2024111200122T7J
Référence de l'exploitant : 2446016997.244601RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Jean-Charles POUGIN
Date de réception de la déclaration : 12/11/2024
Commune principale des travaux : 94800 Villejuif
Adresse des travaux prévus : A6b

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR SUD OUEST
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 7 AVENUE EUGENE FREYSSINET
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 78286 GUYANCOURT CEDEX
Tél. : +33130963080 Fax : +33130963170

## Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL *(voir liste des catégories au verso)*

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

| Références : | Echelle (1): | Date d'édition (1): | Sensible : | Prof. règl. mini (1): | Matériau réseau (1): |
|---|---|---|---|---|---|
| 200422 | 1/200 | | [x] | cm | |
| 200423-2/2 | 1/200 | | [x] | cm | |

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [ ] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

*(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché*

## Recommandations de sécurité

*Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr*

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
voir commentaires et documents joints

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ⊗ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

**Dispositifs importants pour la sécurité :** Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : Sapeurs Pompiers de Paris 0145825818

## Responsable du dossier

Nom : BOUSSAHA Ali
Désignation du service : Service Relations Tiers
Tél : +33 130963078

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BOUSSAHA Ali
Signature :
Date : 12/11/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.* (RCP_V6.6.1_1.00)

**Annexe C : Documents joints au récépissé**
**Travaux à proximité d'une LS**
**03/2024**

## Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines HTB

# ATTENTION !
# DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de la préparation et l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

**Dispositions réglementaires**

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Code de l'environnement Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5,
- Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Arrêté interministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Application du Code du Travail - livre V titre III (article R.4534-107 à R.4534-130 du code du travail) en ce qui concerne les conditions d'exécution de travaux à moins 1,50 m de canalisations électriques.

**Marquage piquetage :** Avant le démarrage du chantier le marquage- piquetage des réseaux est obligatoire conformément à la réglementation anti-endommagement. Il est réalisé à l'aide des plans joints et doit prendre en compte l'emprise de la canalisation souterraine ainsi que la classe de précision. (cf pièce jointe)

**Travaux de soutènement** : tous les travaux nécessitant un soutènement de l'ouvrage doivent faire l'objet **d'un échange systématique avec RTE**. Se référer à la fiche technique TX-OUV « Soutènement de canalisation »

**Toute atteinte à l'intégrité d'une canalisation ou d'un câble isolé doit être signalée à RTE conformément à la réglementation anti-endommagement. Les coordonnées sont indiquées dans le récépissé de la DICT.**

**Selon les cas rapportez-vous au chapitre correspondant**

## Tables matières


1. Recommandations générales....4
2. Travaux réalisés à proximité d'une canalisation invisible....6
   - 2.1. Travaux réalisés en dehors de la zone d'environnement d'une canalisation invisible avec l'ouvrage sous tension....6
   - 2.2. Travaux exécutés dans la zone d'environnement d'une canalisation invisible ou travaux de dégagement avec l'ouvrage sous tension....8
   - 2.3. Travaux réalisés à moins d'1,5 mètre d'une canalisation invisible ou travaux de dégagement avec l'ouvrage hors tension....10
3. Travaux réalisés à proximité de la canalisation visible ou rendu visible....11
   - 3.1. Travaux réalisés à plus de 50 cm de la liaison souterraine avec l'ouvrage sous tension....11
   - 3.2. Travaux réalisés à moins de 50 cm ou risquant de porter atteinte à l'intégrité de la liaison....11
     - 3.2.1. Avec l'ouvrage Hors-tension....11
     - 3.2.2 Avec l'ouvrage sous-tension....11

## 1. Recommandations générales

Consultez le guide d'application de la réglementation anti-endommagement Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

### 1.1. Laisser libre accès à nos ouvrages

Les émergences ou tampons d'accès à nos installations situés sur le linéaire de nos ouvrages ne doivent pas être modifiés ou impactés par vos travaux. Il est notamment interdit de les recouvrir de bitume ou autre revêtement. Ces accès doivent rester libre d'accès en toute circonstance.

### 1.2. Consignes concernant la construction de réseaux

La distance minimale à respecter entre notre liaison souterraine et d'autres réseaux doit respecter les dispositions de la **norme NF P 98-332.**

**Construction d'un réseau en parallèle** : respecter une distance minimale de **0,5 mètres** entre les deux génératrices.

**Croisement d'un réseau :**

- **Avec une liaison souterraine posée dans un fourreau :** indifféremment au-dessus ou en-dessous en s'assurant que les différentes installations ne doivent pas reposer l'une sur l'autre.
- **Avec une liaison souterraine posée dans un caniveau** : une distance minimale de **0,5 mètre au-dessus ou au-dessous** est recommandée.
- **Avec une liaison souterraine posée dans une protection mécanique réalisée en brique et dalles :** l'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance de **0,5 mètre** minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- **Avec un ouvrage posé dans une galerie** : nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour ne pas atteindre l'intégrité des galeries RTE.

**Vous veillerez à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement.**

### 1.3. Consignes pour l'implantation d'arbres

La distance minimale à respecter entre notre liaison souterraine et arbres ou végétaux doit respecter les dispositions de la **norme NF P 98-332.**

Ne pas implanter d'arbres à moins de 1.5 mètres de l'extrémité de l'ouvrage en prenant en compte la précision cartographique. **Dans le cas où la distance de 1,5 m ne pourrait être tenue, nous vous demandons de mettre en place une protection suivant les recommandations de la norme NF P98-332. (voir schéma ci-dessous).**

**Protection pour la mise en place d'un arbre à proximité d'un réseau existant**

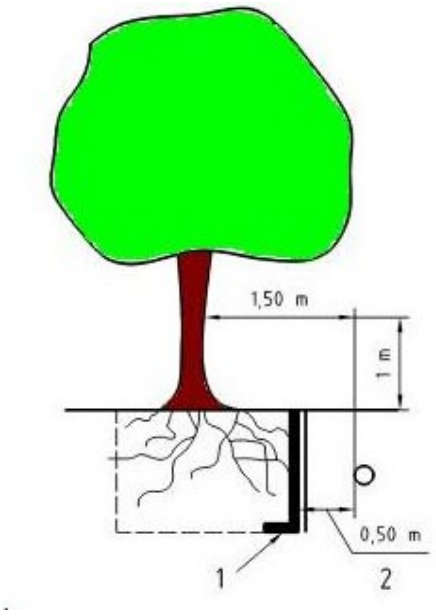


Légende :
1 – film 100 % polypropylène de grammage > 300g/m²

2 – 0.50 m : distance minimale pour préserver la zone de remblayage de la tranchée

## 2. Travaux réalisés à proximité d'une canalisation invisible

### 2.1. Travaux réalisés en dehors de la zone d'environnement d'une canalisation invisible <u>avec l'ouvrage sous tension</u>

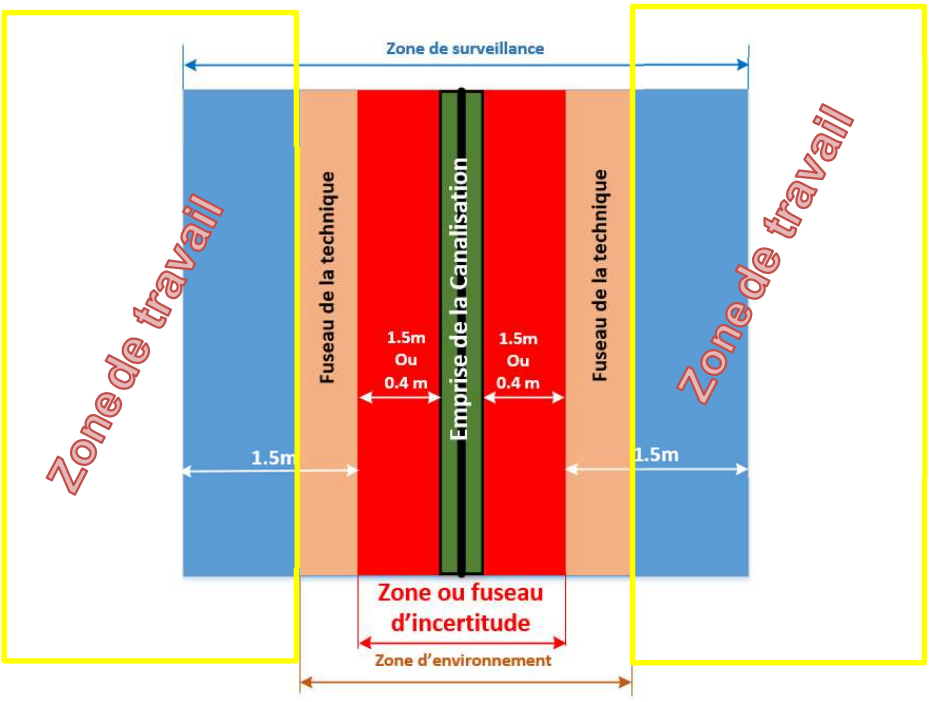


*Zone ou fuseau d'incertitude :*

- *L'emprise de la canalisation est disponible sur le plan fournit par RTE*
- *Les valeurs 1,5 m et 0,4 cm correspondent à la classe de précision du plan. Pour mémoire plan en classe A = 0,4 cm et plan en classe B = 1,5 mètres.*

*Zone de surveillance : la valeur de 1,5 m correspond à la distance réglementaire fixée par le code du travail*

Les travaux doivent être réalisé après mise en œuvre des dispositions du code du travail (balisage et surveillance par une personne compétente[1]) et de la réglementation anti-endommagement.

Le balisage doit permettre de matérialiser la zone à ne pas franchir.
La personne compétente a pour rôle de veiller à ce que les intervenants n'engagent pas la zone d'environnement.

[1] Personne compétente : personne qui a reçu toutes les précisions nécessaires, sans pour cela être obligatoirement habilitée au sens de l'UTE C18-510.

Extrait du code du travail :

***Balisage mis en place par l'employeur du chantier (Art. R34-122 du code du travail)*** *: « Lorsque des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles R. 4534-110 à R. 4534-118. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée ».*

***Surveillance mis en place par l'employeur du chantier (Art. R4534-122 du code du travail)*** *: « En outre, l'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines*

## 2.2. Travaux exécutés dans la zone d'environnement d'une canalisation invisible ou travaux de dégagement avec <u>l'ouvrage sous tension</u>

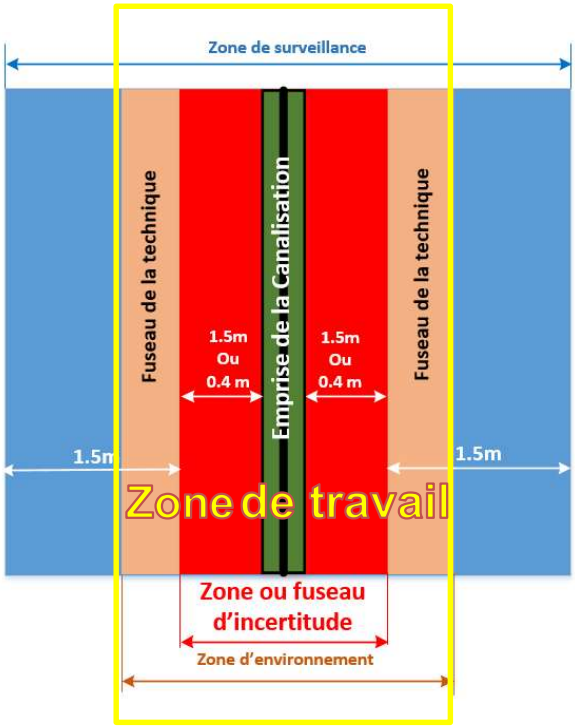


**Dans cette zone les techniques douces doivent être employées conformément à la réglementation anti-endommagement.**

**Avant le début des travaux, l'entreprise doit fournir à RTE un mode opératoire et une instruction de sécurité.**

- **Le mode opératoire** :
  - Doit décrire les techniques mises en œuvre pour assurer l'intégrité de la liaison souterraine : éviter tout risque de perçage, creusement ou découpage de matériaux de la canalisation souterraine y compris sa protection mécanique.
  - Il est transmis à RTE qui le vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »
  - L'entreprise doit pour cela s'appuyer entre autres sur les fiches du guide technique disponible sur le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr notamment la fiche TX-TER 2 « Dégagement d'ouvrages encore invisible » et sur les fiches pratiques disponibles sur le site de l'OPPBTP ici.

- **L'instruction de sécurité :**

  - Décrit les mesures mises en œuvre pour préserver la sécurité des intervenants vis-à-vis du risque électrique.
  - Doit à minima comporter les informations suivantes :
    - Localisation des travaux
    - Nature des travaux
    - Identification de l'ouvrage RTE concerné
    - Date des travaux
    - Nom de l'entreprise intervenante
    - Nom/prénom de la personne chargé de la surveillance du chantier
    - Indication des compétences et habilitations du personnel en charge de la réalisation de l'opération
    - Plans, schémas et coupes présentant la zone des travaux et les zones d'évolution du personnel et des engins
  - Elle accompagne ou est intégrée dans le mode opératoire des travaux.
  - Elle est transmise à RTE qui la vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »

**Veillez à vous assurer que l'ensemble du personnel dispose des habilitations requises pour effectuer les opérations.**

### 2.3. Travaux réalisés à moins d'1,5 mètre d'une canalisation invisible ou travaux de dégagement <u>avec l'ouvrage hors tension</u>

3. 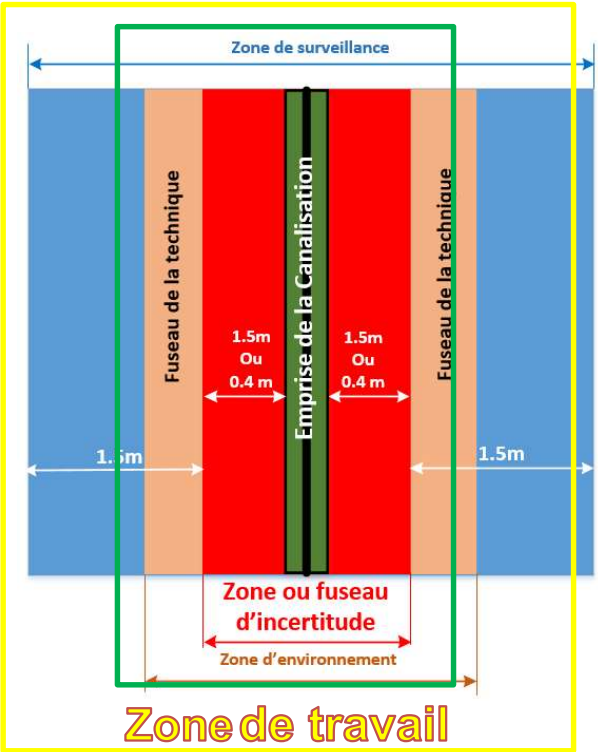


**Dans la zone d'environnement, les techniques douces doivent être employées conformément à la réglementation anti-endommagement.**

**Avant le début des travaux, l'entreprise doit avoir reçu le certificat pour tiers et réaliser un mode opératoire.**

- **Le certificat pour tiers est délivré par RTE et vaut pour** « *attestation de mise hors tension* » (Art R4534-112 à R4534-116) conformément au code du travail.

- Le **mode opératoire** :

  - Doit décrire les techniques mises en œuvre pour assurer l'intégrité de la liaison souterraine : éviter tout risque de perçage, creusement ou découpage de matériaux de la canalisation souterraine
  - Il est transmis à RTE qui le vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »
  - L'entreprise doit pour cela s'appuyer entre autres sur les fiches du guide technique notamment la fiche TX-TEX 2 « Dégagement d'ouvrages encore invisible » disponible sur le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr et sur les fiches pratiques disponibles sur le site de l'OPPBTP ici.

## 3. Travaux réalisés à proximité de la canalisation visible ou rendu visible

### 3.1. Travaux réalisés à plus de 50 cm de la liaison souterraine avec l'ouvrage sous tension

**Avant le début des travaux, l'entreprise doit fournir à RTE un mode opératoire.**

- **Le mode opératoire** :
  - Doit décrire les techniques mises en œuvre pour assurer l'intégrité de la liaison souterraine : éviter tout risque de perçage, creusement ou découpage de matériaux de la canalisation souterraine
  - Il est transmis à RTE qui le vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »
  - L'entreprise doit pour cela s'appuyer entre autres sur les fiches du guide technique notamment la fiche TX-TER 3 « Travaux à proximités d'ouvrages devenus visibles ») et sur les fiches pratiques disponibles sur le site de l'OPPBTP ici.

### 3.2. Travaux réalisés à moins de 50 cm ou risquant de porter atteinte à l'intégrité de la liaison

#### 3.2.1. Avec l'ouvrage Hors-tension

**Avant le début des travaux, l'entreprise doit avoir réceptionné le certificat pour tiers et réalisé un mode opératoire.**

- **Le Certificat pour tiers** est délivré par RTE

- **Le Mode opératoire** :
  - Doit décrire les techniques mises en œuvre pour assurer l'intégrité de la liaison souterraine : éviter tout risque de perçage, creusement ou découpage de matériaux de la canalisation souterraine
  - Il est transmis à RTE qui le vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »
  - L'entreprise doit pour cela s'appuyer entre autres sur les fiches du guide technique notamment la fiche TX-TER 3 « Travaux à proximité d'ouvrages devenus visibles » disponible sur le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr et sur les fiches pratiques disponibles sur le site de l'OPPBTP ici.

#### 3.2.2 Avec l'ouvrage sous-tension

**Avant le début des travaux, l'entreprise doit fournir à RTE un mode opératoire et une instruction de sécurité**

- **Le mode opératoire** :
  - Doit décrire les techniques mises en œuvre pour assurer l'intégrité de la liaison souterraine : éviter tout risque de perçage, creusement ou découpage de

matériaux de la canalisation souterraine
- Il est transmis à RTE qui le vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »
- L'entreprise doit pour cela s'appuyer entre autres sur les fiches du guide technique notamment la fiche TX-TEX 2 « Dégagement d'ouvrages encore invisible ») et sur les fiches pratiques disponibles sur le site de l'OPPBTP ici.

- **L'instruction de sécurité :**

  - Décrit les mesures mises en œuvre pour préserver la sécurité des intervenants vis-à-vis du risque électrique.
  - Doit à minima comporter les informations suivantes :

    - Localisation des travaux
    - Nature des travaux
    - Identification de l'ouvrage RTE concerné
    - Date des travaux
    - Nom de l'entreprise intervenante
    - Nom/prénom de la personne chargé de la surveillance du chantier
    - Indication des compétences du personnel en charge de la réalisation de l'opération
    - Plans, schémas et coupes présentant la zone des travaux et les zones d'évolution du personnel et des engins
  - Elle accompagne ou est intégrée dans le mode opératoire travaux.
  - Elle est transmise à RTE qui la vise avec la mention « Vu sans observation par rapport aux risques électriques »

**Veillez à vous assurer que l'ensemble du personnel dispose des habilitations requises pour effectuer les opérations.**

## Les principaux types de **pose des lignes souterraines**

### BLOC FOURREAUX

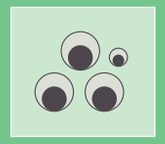

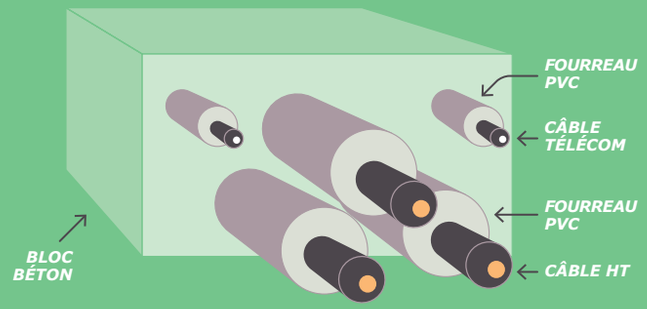


### CANIVEAUX

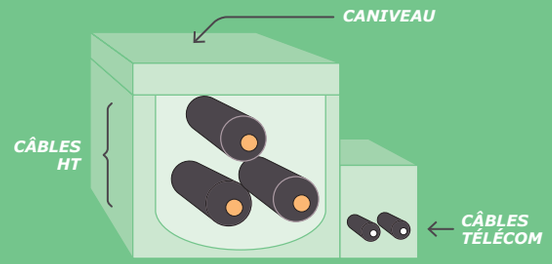


### TUBE OLÉOSTATIQUE
*(aussi appelé feeder)*

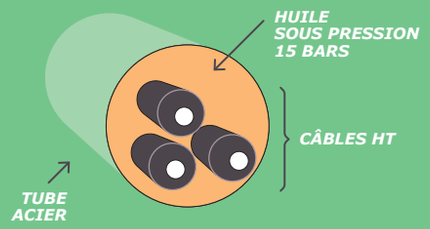


- Les plans des réseaux souterrains RTE mentionnent une **classe de précision règlementaire A, B ou C.**
- En milieu urbain, les plans statistiques sont **assemblés par voie.** Ils sont réalisés **au 1/200ème.**
- Le profil en long permet d'identifier l'environnement du tracé de l'ouvrage par l'intermédiaire d'une coupe
- En milieu urbain et semi-urbain, le **profil en long** est établi à l'échelle **1/200ème en longueur** et **1/100ème en altimétrie.**

Le réseau de transport d'électricité

Le réseau de transport d'électricité

# *Règlementation anti-endommagement*

# Lire, comprendre et imprimer un plan RTE

•

***Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau électrique haute tension RTE et permet de l'imprimer au format A4 en respectant l'échelle.***

# Vous avez reçu un **plan RTE au format AUTOCAD** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

## RIEN DE PLUS SIMPLE :

1. Allez dans Ficher, fonction **« Tracer »** de votre outil Autocad
2. Sélectionnez l'**imprimante**
3. Sélectionnez le format du papier **« A4 ISO »**
4. Sélectionnez **« fenêtre »**
5. Faites une fenêtre sur la **partie concernée par vos travaux** avec l'aide des repères A4 présents sur le plan RTE
6. Décochez la case **« à la taille du papier »** dans les paramétrages
7. Sélectionnez le format d'échelle **« 1 :1 »**
8. Cochez **« Centrer »**
9. Puis cliquez sur **« Imprimer »**

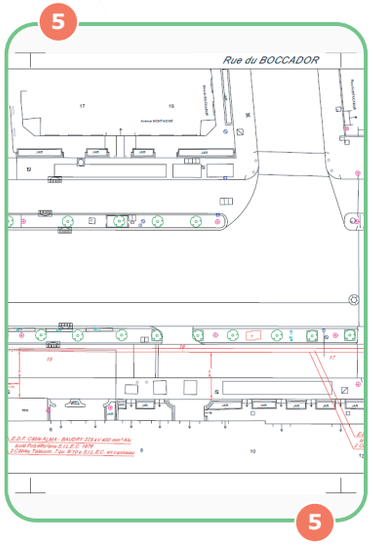


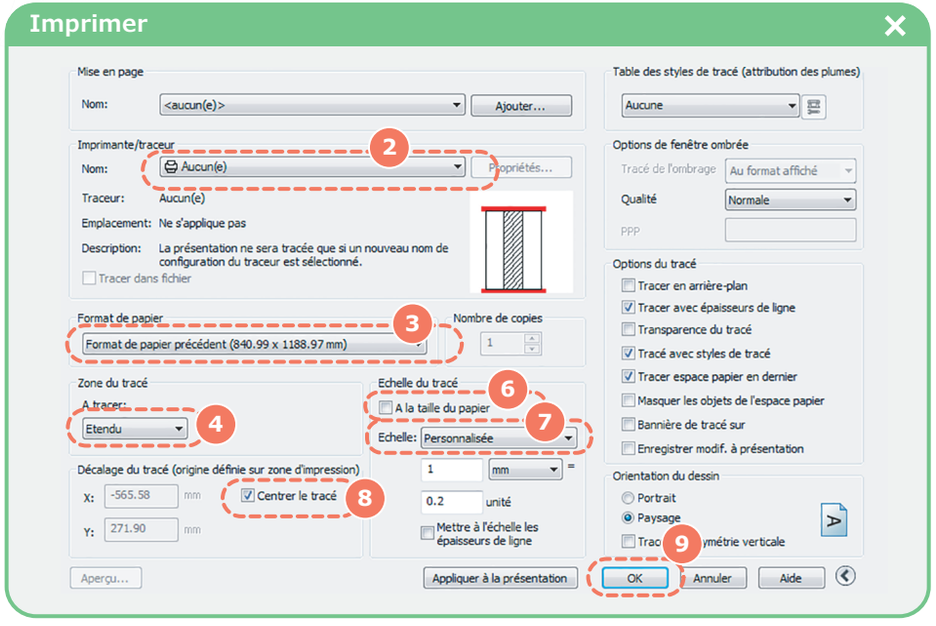


# Vous avez reçu un **plan RTE au format PDF** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

## RIEN DE PLUS SIMPLE :

1. Zoomez sur la **zone travaux** que l'on veut imprimer
2. Allez dans Fichier, fonction **« Imprimer »**
3. Ensuite dirigez dans **« Autres options »** et choisissez **« vue active »**
4. Sélectionnez **« Taille réelle »**
5. Sélectionnez l'orientation **« portrait »**
6. Puis cliquez sur **« Imprimer »**

**ATTENTION !**

*Il est impératif de vérifier l'échelle du plan imprimé par rapport aux cotations existantes.*

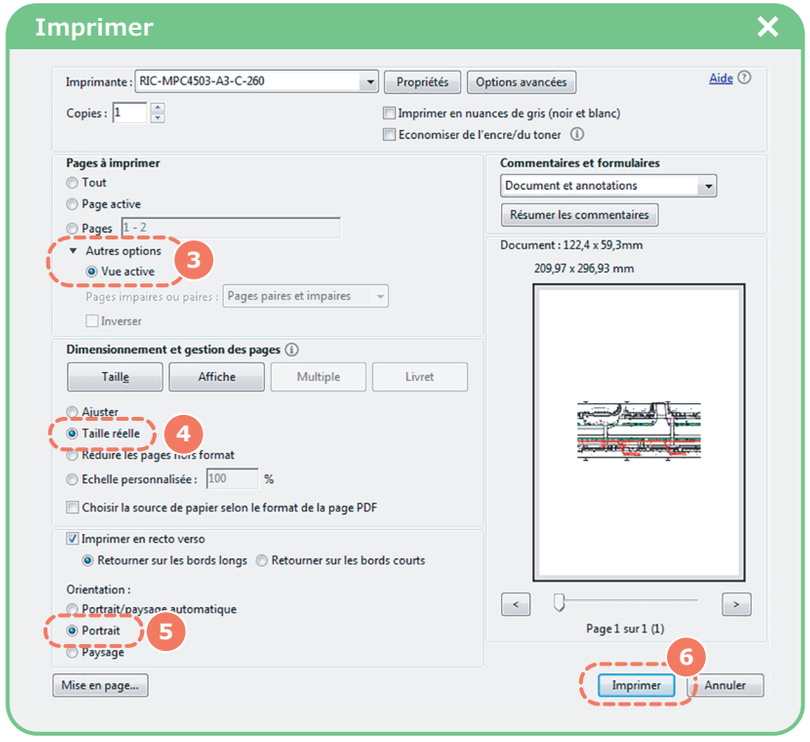

Rte

Réseau de transport d'électricité

# PLAN
# CLASSE B


CENTRE MAINTENANCE NANTERRE

GROUPE MAINTENANCE RESEAU SUD-OUEST

7, avenue Eugène Freyssinet 78286 GUYANCOURT Cedex

Tél: 01.30.96.30.80 — Fax: 01.30.96.31.60


## CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Attention, ce plan ne figurant les ouvrages exploités par le GMRSO, vous en communique à titre purement indicatif un extrait de notre cartographie informatique. Il ne saurait en aucun cas être pris en considération pour un coût ou un concessionnaires avec DR modifié. Nous vous remercions de nous informer de toute erreur ou omission constatée et vous assurer par rendrage de la position exacte des câbles.

VAL DE MARNE

VILLEJUIF

## RUE CAMILLE DESMOULIN

Cotes graphique à prendre en compte dans la mis d'une impression de plan différente de l'échelle de 1/200 dmp

0 2 4 6 8 10 m

Ce plan ne peut servir à la délivrance d'autorisation d'excavation de travaux à proximité

| | |
|---|---|
| Echelle : | 1/200 |
| Etabli par | |
| Tube: | |
| Date: | |

CABLES:

G.M.R.S.O.

P.S.200422

| | |
|---|---|
| 0 | |
| 1 | |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |

RECTYS - DAMOUSSY DAMIEN/MATHE - V17r1plf 9888 - 26/01/2018 09:27

| Date | Indice | Désignation de la modification | Maître d'oeuvre | Exécutant | Réf affaire |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Vieillissement du plan | | | |
| 12/1970 | C | Modification rue Colonel Fabien | | R.G | |
| 12/1975 | D | Modification (Arc 1975 C01, R30mm) entre J.12 et J.13 | | A.H | |
| 04/1979 | F | jonction le 17.03.79 entre J.N-32 | | | |
| 11/2005 | G | Mise sous format informatique | | Dectrogtec | |
| 09/2006 | H | Mis sous format autocad | | Dectrogtec | |
| 07/2012 | I | Classification du plan suivant décret du 05/10/2011 | G.E.T.S.O | E.T | |
| 09/2015 | J | Insertion classe de plan et échelle graphique. | G.M.R.S.O. | Y.S. | |

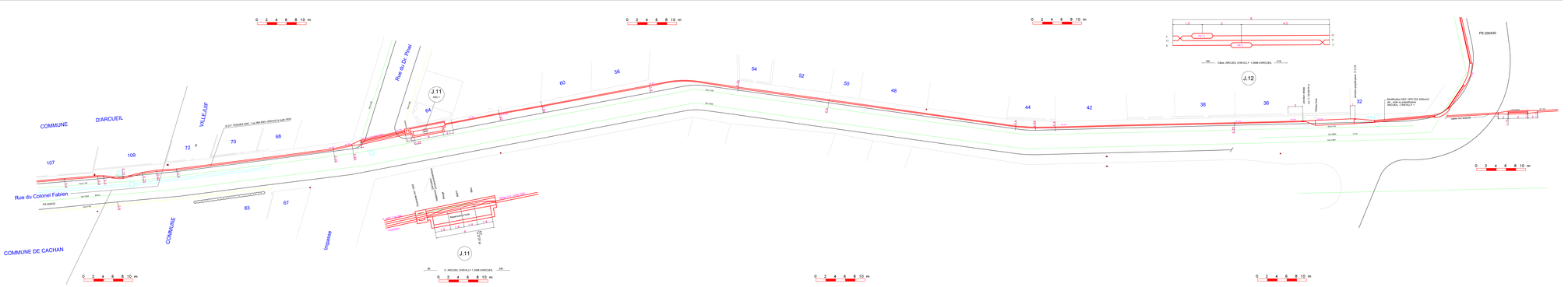

Rte
Réseau de transport d'électricité
CENTRE MAINTENANCE NANTERRE
GROUPE MAINTENANCE RESEAU SUD-OUEST
1 - rue Eugène Poubeau 78086 DIVISION/DIST Cedex
TEL : 01.30.96.30.80 - Fax : 01.30.96.31.60

PLAN
CLASSE B

# CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Ouvrage : ligne souterraine 63kV/90kV/225kV
Tracé : voie publique/voie privée/voie ferrée
Pose : en tranchée/en galerie/en ouvrage spécial
Nature du terrain : sol/roche/mixte
Nature du remblayage : sable/ciment/mixte
Protection : dalle/grillage/rubanage/sans

VAL DE MARNE

ARCUEIL

## RUE DU COLONEL FABIEN

Code postal : 94110
Code INSEE : 94003
Code INSEE du département : 94
Code INSEE du canton : 94-14
Code INSEE de la commune : 003
Code INSEE du département : 94
Code INSEE du canton : 94-14
Code INSEE de la commune : 003

| | | | |
|---|---|---|---|
| Echelle : | 1/250 | CABLES | |
| Dessiné par : | MLC | | |
| Vérifié par : | | | |

G.M.R.S.O.
P.S.200423 - 2/2

| Date | Désignation de la modification | Nb/No d'ordre | Initiales | Mf affaire |
|---|---|---|---|---|
| 06/10/04 | Creusement de puits | | | |
| 06/10/04 | Pose ancienne canalisation | | | |
| 06/10/04 | Pose nouvelle ligne 63kV sous sol de 30.000m | | | |
| 07/10/04 | Pose nouvelle ligne 63kV 2.500m | | | |
| 07/10/04 | Pose nouvelle ligne 63kV 2.500m | | | |
| 07/10/04 | Pose de nouvelle ligne 63kV 1.000m | | | |
| 07/10/04 | Pose de nouvelle ligne 63kV 1.000m | | | |
| 08/10/04 | Mise en service | | | |
| 08/10/04 | Mise en service | | | |
| 08/10/04 | Mise en service

Service qui délivre le document

RTE GMR SUD OUEST
Service Relations Tiers

7 AVENUE EUGENE FREYSSINET

78286 GUYANCOURT CEDEX
France
Tél : +33130963080 Fax : +33130963170

# COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2446016997.244601RDT02

## Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contacter votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fo

urnis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Les plans qui vous sont adressés sont en classe de précision B ou C. Conformément à la

règlementation en vigueur, vous pouvez vous trouver dans l'obligation de réaliser des

Investigations Complémentaires en vue de préciser la localisation de nos réseaux.

Responsable : BOUSSAHA Ali

Tél : +33130963078

Date : 12/11/2024

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)